

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Mention accompagnement de la vie en structure collective

Ou

Mention accompagnement de la vie à domicile

Ou

Mention accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Remplace le DEAVS et le DEAMP

Accès à la formation – Rentrée 2021

1. Conditions d'accès

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

Cette formation est accessible :

- en voie directe
- aux salariés en poste et en fonction d'accompagnant éducatif et social pendant et pour la durée de la formation
- aux personnes en contrat de professionnalisation, en contrat d'avenir emploi ou en contrat d'apprentissage
- aux salariés bénéficiant d'un congé individuel de formation (CIF) ou d'une mesure équivalente relevant de la formation continue
- aux personnes sans emploi pouvant bénéficier d'un financement de la formation **sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves d'admission.**

2. Modalités d'admission

Pour accéder à la formation, les candidats doivent avoir satisfait aux épreuves d'admission organisées par l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

Celles-ci se composent d'une écrite et d'une épreuve orale.

Le règlement d'admission complet est disponible sur le site de l'institut.

- **Epreuve d'admissibilité**

Il s'agit d'une épreuve écrite destinée à apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information ainsi que ses capacités d'expression écrite.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité les candidats titulaires d'un :

- Diplôme d'état d'assistant familial
- Diplôme d'état d'aide-soignant
- DE d'auxiliaire de puériculture
- Titre professionnel d'assistant de vie ou assistant de vie aux familles
- BEP carrières sanitaires et sociales, ou BEP accompagnement, soins et services à la personne
- BEPA option service aux personnes
- CAPA service en milieu rural
- CAPA services aux personnes et vente en espace rural
- CAPA techniques en milieu familial et collectif
- CAP petite enfance
- BAPAAT
- Certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie
- Diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
- Les lauréats de l'Institut du service civique.

L'épreuve écrite est éliminatoire, les candidats déclarés admissibles sont convoqués individuellement à l'oral.

- **Epreuve d'admission**

Il s'agit d'une épreuve orale visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à exercer la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique

Elle est ouverte aux candidats ayant été déclarés admissibles à l'issue de l'écrit organisé par l'IRTS Nouvelle-Aquitaine, (ou dispensés).

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier.

Les candidats admis en voie directe devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation.

L'admission n'est valable que pour l'IRTS Nouvelle-Aquitaine et la rentrée considérée. Elle peut être conservée pour une année en cas de force majeure (maladie ou accident), et sur présentation d'un justificatif. Elle peut aussi être conservée pendant un an pour les personnes n'ayant pas obtenu leur financement.

- **Dispense des épreuves d'admissibilité et d'admission**

Les candidats titulaires d'un DEAVS, d'une MCAD, d'un DEAMP ou d'un DEAES et qui souhaitent se spécialiser dans un autre domaine que celui de leur diplôme initial sont dispensés des épreuves d'admission. Ils doivent faire une demande écrite (joindre la copie du diplôme initial) adressée à la responsable de formation qui s'assurera de la recevabilité de la candidature et leur transmettra un dossier d'inscription spécifique.

3. Modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Inscription aux épreuves d'admission

L'inscription est possible à partir de **février 2021**.

- Elle se fait à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr)
- Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

Dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **17 mai 2021** le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats souhaitant passer les épreuves d'admissions relatives à différentes formations doivent remplir un dossier séparé pour chacune d'entre elles.

L'IRTS Nouvelle-Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission, par courrier individuel, environ 10 jours avant les épreuves.

Coûts

Le coût d'inscription aux épreuves d'admission est de :

- pour l'épreuve écrite : **50 €** dont **32 €** non remboursables
- pour l'épreuve orale : **80 €** dont **52 €** non remboursables

En cas d'échec à l'épreuve d'admissibilité (épreuve écrite), le chèque correspondant au règlement de l'épreuve d'admission (épreuve orale) sera restitué au candidat ou détruit.

Après enregistrement des dossiers, les frais d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, les frais de gestion administrative (32 ou 52 €) restent acquis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

Inscription à la formation

Demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves d'admission, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'ils devront compléter et retourner à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Les candidats à l'inscription aux enseignements de spécialité doivent en faire la demande par écrit à la responsable de la formation (dépôt de la demande avec la copie de leur diplôme initial en **février 2020**).

Coûts

- Pour les étudiants en " voie directe ". Des places sont financées dans la limite de quotas fixés chaque année. L'accès à ces places s'effectue au regard des résultats des candidats qui ne peuvent bénéficier d'autres financements dans le cadre de la formation continue, par ordre de classement à la réussite aux épreuves de sélection.
513 € pour l'ensemble de la formation
(278 € de frais d'inscription, 220 € de frais de scolarité, 15 € de médecine préventive)
- Pour les stagiaires en " situation d'emploi " d'AES ou en formation continue
6300 € pour la totalité de la formation.
- Pour les stagiaires qui s'inscrivent dans le cadre de la formation continue aux enseignements de spécialité
1764 € par spécialité
(52 € de frais de gestion non remboursables)
Un devis personnalisé est systématiquement réalisé

Ces prix sont donnés à titre indicatif et ne sauraient avoir une valeur contractuelle